

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2008

Nombre de membres afférents au CM : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mil huit, et le 22 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 15 octobre 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude SCHOUMACHER, Maire.

Etaient présents : Mmes. COLLIOT Brigitte, KLEIN Christine, KLEIN Eliane, RITZENTHALER Myriam, MM. LOMANTO Christophe, RESLINGER Rémy, ROGOVITZ Franck, ROHR Maurice, SCHOUMACHER Claude, VINCLER Henri-Louis

Absent excusé : M. PETIT Lionel

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'opportunité d'adjoindre à l'ordre du jour 2 points supplémentaires, à savoir :

- *à l'approche de la saison hivernale, renforcement de la sécurité en traversée de chaussée départementale pour les écoliers se rendant vers le nouveau groupe scolaire, au moyen de la pose de points d'éclairage public ;*
- *répartition des frais scolaires intercommunaux pour l'école maternelle de Bionville-sur-Nied, année 2007 / 2008, notifiée par courrier réceptionné le 21 octobre.*

L'assemblée se montre favorable à délibérer dès ce jour sur ces deux sujets.

1. MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.V.O.S. DES SAULES DE LA NIED

Par délibération en date du 20 août 2008, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Péri-scolaire des Saules de la Nied, réuni en assemblée générale, a souhaité la modification de ses statuts, motivée par l'entrée en fonction des nouveaux bâtiments scolaires, sous la forme suivante :

- transfert du siège social – **l'article 3** (ancienne rédaction : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Varize) sera ainsi modifié : **Le siège du syndicat est fixé au groupe scolaire et péri-scolaire, Route de Brouck à Varize.**
- composition du bureau – **l'article 6** (ancienne rédaction : Le Bureau est composé du président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et de trois membres) sera ainsi modifié : **Le Bureau est composé du président, de trois vice-présidents et de trois membres.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la délibération de l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Péri-scolaire des Saules de la Nied en date du 20 août 2008 demandant la modification des statuts ;
- autorise la modification des articles 3 et 6 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Péri-scolaire des Saules de la Nied sous la forme précitée.

2. CHEMIN PIETON – CONCLUSION D'AVENANTS AUX MARCHES « ESPACES VERTS » ET « VOIRIE »

Un marché portant sur l'aménagement des espaces verts du cheminement piéton desservant le nouveau groupe scolaire a été attribué à l'Entreprise D.H.R. le 5 avril 2008, pour un montant de 5 620,90 € H.T. Compte tenu du développement pris par la végétation durant les travaux de voirie, il est nécessaire, dans un souci de qualité de finition, de procéder avant engazonnement à un traitement herbicide.

L'Entreprise D.H.R. a proposé à cette fin une application de glyphosate, pour un coût estimatif de 278,25 € H.T. Un avenant a été conclu en ce sens, le montant du marché étant ainsi porté à 5 899,15 € H.T., soit une augmentation de 4,95 %.

L'Entreprise VIALOR TP a par ailleurs fourni un devis pour la pose de 2 barrières pour un coût de 1 660 € H.T. Ces barrières sont nécessaires pour empêcher toute circulation d'automobiles sur le chemin piéton. Un avenant a été conclu, portant le marché de 42 169,10 € à 43 829,10 € H.T., soit une augmentation de 3,94 %.

Le Conseil Municipal prend acte de la conclusion de ces deux avenants.

3. CONFECTION D'UN PANNEAU DE CHANTIER

La réalisation d'un chemin piéton permettant de relier le nouveau groupe scolaire au village s'est accomplie avec l'aide de Réseaux de Transport Electricité (R.T.E.), en accompagnement de la construction de la ligne à 400 000 volts de Vigy à Marlenheim.

L'Office National des Forêts propose de confectionner le panneau informatif relatif à cette opération, moyennant un coût de 740 € H.T.

Le Conseil Municipal y est favorable et autorise le Maire à comparaître à la signature de la convention préparée par l'O.N.F. dans le cadre de cette mission.

4. TARIF REPAS COMMENSAUX

La participation des commensaux prenant part au Repas des Anciens du 14 décembre est fixée à 30 euros.

5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

L'opérateur MOSELLE TELECOM associé à la Société NOMOTECH a procédé le 12 septembre 2008 à la pose d'antennes relais sur le clocher de l'église, pour favoriser la transmission à haut débit.

Cette initiative entraîne l'encaissement d'une redevance auprès de MOSELLE TELECOM, pour la mise à disposition de l'immeuble ; son montant annuel s'établit à 150 euros, sans taxe, auquel s'ajoute un forfait de 150 euros pour les frais d'électricité.

En cas de déplacement exceptionnel du propriétaire à l'occasion d'une intervention de l'opérateur, une redevance spéciale peut également être servie à hauteur de 56 euros H.T., soumise à T.V.A.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'encaissement périodique ou exceptionnel de ces diverses sommes.

6. PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme nouvellement adopté impose aux constructeurs des obligations en matière d'aires de stationnement. Lorsque le constructeur ne peut, pour des raisons techniques, satisfaire cette obligation, il peut en être dispensé :

- soit en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, soit de l'acquisition de telles places dans un parc privé ;

- ou s'il ne peut mettre en œuvre ces solutions, en versant à la commune une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (P.N.R.A.S.), dont le produit doit être affecté à la réalisation de parcs publics de stationnement. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, le montant de cette participation est plafonné à 15 527,80 €.

Le Conseil Municipal décide de mettre en application cette participation pour non-réalisation d'aires de stationnement dans les limites fixées par le P.L.U., au taux de 1 500 €.

Il est précisé que dans l'hypothèse où, passé un délai de 5 ans à compter de l'acquittement, la participation n'aurait pas été affectée à la construction de parcs publics, le pétitionnaire pourrait, sur sa demande, obtenir la restitution de la P.N.R.A.S.

7. VIREMENT DE CREDITS

Afin de régler les frais de publication légale, de reprographie et les honoraires du commissaire-enquêteur relatifs à la révision du plan d'Occupation des Sols, le Conseil Municipal décide de procéder au virement de crédits suivant :

- apport de 2 000 € à l'article 202, opération n° 14 – révision du P.O.S.
- suppression de 2 000 € à l'article 2041 – subventions d'équipement aux organismes publics

Par ailleurs, le renouvellement du poste informatique de la mairie accompagné de la mise en place d'un logiciel de paie étant programmé en cette fin d'année 2008, il convient de procéder à la modification suivante :

- apport de 3 000 € à l'article 2183 – matériel de bureau et matériel informatique
- suppression de 3 000 € à l'article 2041 – subventions d'équipement aux organismes publics

8. TELETRANSMISSION DES ACTES

En application des délibérations du 23 janvier 2008, des contacts ont été pris avec 3 prestataires homologués susceptibles d'assurer le service de télétransmission des actes de la collectivité vers les services préfectoraux.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de la Société FORSUP à Paris, pour le dispositif homologué XLégaux, moyennant un forfait de mise en place initiale de 90 € H.T. assorti d'un forfait annuel illimité de 60 € H.T.

Le dispositif sera mis en place à compter de 2009.

9. POINT SUPPLEMENTAIRE : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

La sécurisation du parcours emprunté par les écoliers vers le nouveau groupe scolaire nécessite une extension du réseau d'éclairage public pour la traversée de la route départementale au droit de la mairie ainsi que dans le passage piéton latéral.

La pose d'un candélabre éclairant spécifiquement le passage piéton et d'un luminaire en façade est chiffrée à 2 655 € H.T.

Une lacune du même ordre est également constatée entre Varize et Vaudoncourt, sur le trajet emprunté par les lycéens. La pose d'un point lumineux supplémentaire est à prévoir face à la Fabrique Saint-Georges. En référence aux luminaires existants, cette dépense sera contenue à un montant maximal de 800 € H.T.

Le Conseil Municipal accepte de réaliser l'ensemble de ces travaux, qui seront confiés à l'Entreprise BAYER.

L'acquisition d'un équipement lumineux clignotant en mode flash est par ailleurs préconisé pour la traversée des écoliers. Cet équipement sera fourni par les Ets. Lacroix pour un montant plafonné à 1 500 € H.T.

10. POINT SUPPLEMENTAIRE : REPARTITION DES FRAIS SCOLAIRES INTERCOMMUNAUX POUR L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire présente au Conseil Municipal la répartition des frais de fonctionnement de l'école maternelle établie par la commune de Bionville-sur-Nied pour l'année 2007 / 2008.

Chauffage, eau, électricité, assurances, téléphone, fournitures diverses	5 587,00 €	
Salaires et charges sociales aide maternelle et agent d'entretien	<u>26 555,80 €</u>	
Total Frais de Fonctionnement	32 142,80 €	(N)

Répartition : 50 % au prorata de la population $\frac{N}{2} \times \frac{440}{1573} = 4 495 €$

Répartition : 50 % au prorata du nombre d'élèves $\frac{N}{2} \times \frac{22}{39} = 7 071 €$

Pondération résultant des dérogations $0,3795 \times 440 = 167 €$

Total dû par la commune de Varize = 11 733 € pour 22 enfants soit 533 € par enfant.

Pour mémoire : Dépenses 2006 / 2007 = 13 073 € pour 18 enfants soit 726 € par enfant.

Le Conseil Municipal approuve cette répartition et le versement de 11 733 € à la Commune de Bionville-sur-Nied.

11. DIVERS

a) sécurité routière

Le Conseil Municipal est avisé qu'une réunion s'est tenue en présence des Services de l'Équipement, en vue de dresser une étude préliminaire de sécurisation des carrefours de la Route de Bannay. Monsieur le Maire fait lecture des constatations faites par l'agent en charge de cette étude. Des conclusions plus approfondies seront fournies au premier trimestre 2009.

b) foyer de Varize-Vaudoncourt

Les locaux du foyer (ancien lavoir) ayant été libérés de l'activité périscolaire, il est proposé au Foyer de Varize-Vaudoncourt d'en reprendre l'entière jouissance. La location est consentie à titre gracieux mais les abonnements et consommations de fluides sont mis à la charge de l'association. Le Maire est délégué pour la signature de la convention de mise à disposition.

12. REPARTITION DES FRAIS INTERCOMMUNAUX EGLISE ET CIMETIERE

A 20 heures 30, le Conseil Municipal de VARIZE accueille la Municipalité de BANNAY, conduite par M. François GOSSLER, Maire.

Le décompte des charges habituelles de fonctionnement s'établit comme suit pour 2007 / 2008 :

Vétérance sapeurs pompiers, fonctionnement église et cimetière :

TOTAL :		2025,49 €	à répartir entre :	
VARIZE	490 habitants :	2025,49	x 490 / 560	= 1772,30 €
BANNAY	70 habitants :	2025,49	x 70 / 560	= 253,19 €
total	560 habitants			2025,49 €

Participation de la Commune de BANNAY à l'extension du cimetière, **1094,08 €**

selon tableau d'amortissement (2005 / 2018)

MONTANT TOTAL A VERSER PAR LA COMMUNE DE BANNAY
--

1347,27 €

La répartition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures 00.

Fait et délibéré à VARIZE le 22 octobre 2008.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

C. SCHOUMACHER